

DIVISION DE LA CRIMINALITE
ORGANISEE ET SPECIALISEE DE
LA GIRONDE
23, RUE FRANCOIS DE SOURDIS
33061 BORDEAUX
Tel : 05 57 85 77 00
Code INSEE : 33063

P. V. : n°2024/001263 108

AFFAIRE :

C/X
VIOL SUR MINEUR DE 15 ANS

OBJET :
RAPPORT CAUVA_BENTON
EDOUARD 3 ANS

PROCES-VERBAL

PV n° 08816/2024/001263

L'an deux mil vingt quatre,
Le vingt quatre juin, à neuf heures quarante quatre

Nous, [REDACTED]
BRIGADIER CHEF DE POLICE
En fonction Brigade des atteintes aux personnes (DCT/SIPJ33)

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à Bordeaux
--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'exécution des instructions contenues dans le soit-transmis n° 24157000178 en date du 05/06/2024 de Madame CAMPAN Christine, VICE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE près le TJ BORDEAUX, ---
--- les instructions étant : faire examiner au CAUVA la victime et effectuer l'audition de l'enfant via l'UAPED et tenir informé le parquet mineurs, ---
--- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
--- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
---Recevons le rapport CUAVA du Docteur MARECHAL qui a procédé à l'examen médico-légal de Edouard [REDACTED] dont les conclusions sont :---
L'enfant [REDACTED] Edouard âgé de 3 ans, est reçu dans le cadre d'une **suspicion de violences sexuelles de son père**. Le dernier weekend chez son père daterait du 25 - 26 mai 2024.
 D'après les derniers documents médicaux transmis par la mère, l'enfant a été reçu par trois médecins différents ayant effectué quatre consultations médicales entre le 29 mai et le 4 juin 2024. Aucun examen clinique de la sphère génito-anales de l'enfant ne semble y avoir été réalisé, le Docteur PLENZ écrivant avoir effectué un examen « clinique sur photo ». En revanche, il y est relevé un enfant présentant un comportement inhabituel (mutique, prostré, refus d'approche ou encore agitation) par les différents médecins consultés. A noter que le nombre de consultations diligentées et médecins différents consultés pour un motif similaire interpelle, d'autant que ceux-ci semblent avoir pris en considération les inquiétudes de la mère de l'enfant.
 L'examen médico-légal, réalisé à douze jours des faits allégués, objective :
 Sur le plan physique, l'absence de lésion traumatique du revêtement tégumentaire ce jour.
 Sur le plan génito-anal, l'absence de stigmatisme traumatique visible au niveau génital ou anal ce jour.
 Sur le plan psychologique, il est relevé des difficultés de prononciation, un développement langagier en-deçà de son âge, un bon contact visuel mais un regard par moments errant, et des éléments questionnant sur une éventuelle problématique de l'ordre de l'attachement ou de la sécurité chez cet enfant. Néanmoins, ces éléments sont d'interprétation délicate étant donné que l'enfant est reçu sur une consultation unique. Il n'est pas mis, de manière évidente lors de la consultation, d'éléments manifestes de la lignée traumatique, dans la limite de la consultation et du jeune âge de l'enfant.
 Au total, l'examen médico-légal ne met pas en évidence de lésion



traumatique de la région génito-anale chez cet enfant impubère ce jour. Les constatations médico-légales restent à confronter aux données d'enquête.---
---Dont acte---

LE BRIGADIER CHEF DE POLICE



---Annexons au présent le rapport remis par le Docteur MARICHAL---
---Dont annexe---

LE BRIGADIER CHEF DE POLICE

